

Arrêté n° 2021/333

Abroge et remplace l'arrêté municipal n°2021/324

Objet : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion d'un spectacle manifestation « Marionnettes et Castelets » organisée les 19 et 22 mai 2021.

Le Maire de la ville de Brie-Comte-Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2212-1 à L 2213-5 inclus,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 et L511-2,

Vu le Code de la Route, principalement les articles R. 417-10II (10^{ème}), R.411-26 à R.411-32 et R. 325-12 à R. 325-46,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures exceptionnelles afin d'assurer la sécurité des personnes et permettre le bon déroulement des spectacles de marionnettes, organisé par la ville de Brie Comte Robert, les 19 et 22 mai 2021.

ARRETE

ARTICLE 1er : Le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules, sauf véhicules de service et véhicules de secours, du mardi 18 mai 20h00 au mercredi 19 mai 2021, 14h, sur le nouveau parking rue Pasteur attenant à l'école.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules, sauf véhicules de service et véhicules de secours, du mardi 18 mai 20h00 au mercredi 19 mai 2021, 18h30, sur le parking de l'école sainte Colombe, situé rue du 19 mars, moitié jouxtant l'agorespace et les tennis couverts.

ARTICLE 3 : Le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules, sauf véhicules de service et véhicules de secours, du vendredi 21 mai 20h00 au samedi 22 mai 2021 18h30, sur le parking place STADTBERGEN, partie du fond, côté jardin.

ARTICLE 4 : Le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules, sauf véhicules de service et véhicules de secours, du vendredi 21 mai 20h00 au samedi 22 mai 18h30, sur le chemin saint Christophe et devant le collège Georges Brassens.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert

-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication.

ARTICLE 5 : La présente réglementation sera portée à la connaissance du public au moyen d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle en matière de signalisation temporaire. Sa mise en œuvre et sa maintenance seront à la charge des services techniques de la ville de Brie Comte Robert.

ARTICLE 6 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la législation et réglementation en vigueur. La mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté sera prononcée par Le Chef de service de la Police Municipale.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Commissariat de Moissy-Cramayel - Commissariat Annexe de Brie Comte Robert - Centre de Secours de Brie Comte Robert - Police Municipale - Services Techniques – Madame Valérie NOEL, Adjointe au Maire, chargée de la Culture - Mesdames Isabelle LERICHE et Elodie LEGAC, service culturel,

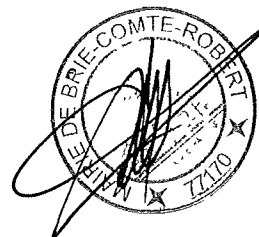
Affiché sur site

Brie Comte Robert, le 6 mai 2021

Jean LAVIOLETTE

Maire

Conseiller Départemental



Le présent arrêté peut faire l'objet

-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert

-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication